



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
des Entreprises

GUIDE PRATIQUE • ENTREPRISES

Le réseau cuivre est en cours de fermeture, il est temps de passer à la fibre optique !



Le réseau cuivre est le réseau qui fournit les services téléphoniques et Internet DSL. Le réseau a désormais plus de 50 ans, il est vieillissant et ne permet plus toujours une qualité de connexion Internet suffisante pour les usages actuels du numérique en entreprise. Le réseau cuivre va donc fermer progressivement jusqu'en 2030. Saisissez dès à présent cette opportunité pour passer à la fibre optique !

Ce guide vous explique pourquoi et comment passer au Très Haut Débit, grâce à la fibre optique.

L'État soutient le déploiement de la fibre optique : le chantier de fermeture **décidé et piloté par Orange**, s'inscrit dans la dynamique de modernisation des infrastructures de téléphonie fixe et d'Internet qui constitue l'une des priorités du gouvernement. Depuis 2013, l'État soutient financièrement le déploiement des réseaux en fibre optique dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, notamment en zone rurale.





Mon entreprise est-elle concernée par la fermeture du réseau cuivre ?

Le réseau cuivre est le réseau historique de télécommunications, propriété de l'opérateur Orange. Il permet **un accès au téléphone** (on parle de « RTC » pour « Réseau Téléphonique Commuté »), et **un accès à l'Internet haut débit** (on parle de « DSL »), le plus souvent **via une « prise en forme de T »**.

Votre entreprise a peut-être encore recours au réseau cuivre pour :

- **Sa connexion Internet**, si votre facture ou votre contrat mentionnent un abonnement ADSL, SDSL ou VDSL.
- **Ses appels téléphoniques** si vous utilisez un téléphone fixe, une ligne analogique et/ou un standard téléphonique (PBX) via le réseau téléphonique historique.
- **D'autres appareils reliés via le réseau cuivre**, comme les téléalarmes (lignes de sécurité des ascenseurs, télésurveillance, terminaux de paiement, lignes d'urgence, fax, etc.).
- **Ses lignes téléphoniques analogiques pour l'alerte des services d'incendie et de secours** dans les établissements recevant du public (ERP).

- **La liaison entre ses sites, si cette dernière repose sur le réseau cuivre.**

En cas de doute, vous pouvez vérifier votre facture ou votre contrat, ou prendre directement contact avec votre opérateur ou votre fournisseur de service.

Si vous êtes dans l'un des cas ci-dessus, cela signifie que vous êtes concerné par la fermeture du réseau cuivre. Si vous êtes déjà abonné à la fibre optique ou à toutes autres technologies (4G/5G fixe, THD radio, satellite), alors vous n'êtes pas concernés.

Si votre entreprise dispose de plusieurs sites, vérifiez pour chacun d'entre eux si des équipements fonctionnant grâce au réseau cuivre sont encore utilisés. Votre opérateur peut vous aider dans cette démarche d'audit de votre parc fixe.

La fermeture du réseau cuivre concerne :

- ➔ **Tous les abonnés à des services DSL ou RTC.** Même si vous n'avez pas souscrit un contrat auprès d'Orange, vous êtes concernés. Si le réseau cuivre appartient à Orange, tous les autres opérateurs peuvent également commercialiser des offres et services qui utilisent cette infrastructure.
- ➔ **Tout le territoire français métropole ET outre-mer.**
- ➔ **Tous les locaux (particuliers, entreprises, administrations...) connectés au réseau cuivre.**



Quand vais-je être prévenu de la fermeture du réseau sur ma commune ?

Le processus de fermeture du réseau cuivre est progressif sur l'ensemble du territoire. Lorsque la fermeture sera annoncée dans votre commune, vous serez contacté par

votre opérateur, généralement plusieurs mois avant. D'autres communications, de la part du gouvernement ou de la mairie, pourront également vous être adressées.

Le bon réflexe : n'attendez pas le dernier moment pour passer à la fibre optique !

- À l'approche de la fermeture, les opérateurs seront très sollicités, et le temps de raccordement pourra être de plusieurs semaines ;
- Des travaux peuvent être nécessaires pour assurer la desserte interne de votre entreprise.

Il est important d'anticiper ces démarches !



Pourquoi la fibre optique permettra-t-elle d'améliorer la connectivité de mon entreprise ?

Numériser son entreprise commence par le fait de disposer d'une bonne connectivité. C'est le socle indispensable pour permettre un accès confortable et sécurisé à une large gamme de services numériques.



Qualité de connexion

- Des communications de meilleure qualité

Avec un renforcement de la qualité son et vidéo par rapport au réseau DSL.



Services proposés

- Une offre de service étendue

- Le passage à la fibre entraîne, **si ce n'est pas déjà fait**, un passage au « tout-IP » c'est à dire que toutes les communications (voix, données, images) passent par le réseau Internet. Il est possible de travailler à distance comme si l'on était dans les locaux de l'entreprise.
- Les offres fibres proposent aussi en option des services de cybersécurité et de travail collaboratif.



Comment passer mon entreprise au Très Haut Débit en cinq étapes

1 Je vérifie si mon entreprise est concernée par la fermeture du réseau cuivre

- Je recense les appareils qui fonctionnent grâce au réseau cuivre et qui devront être remplacés/modernisés : lignes ou standards téléphoniques, lignes Internet, terminaux de paiement, fax, système de contrôle, ascenseurs, alarmes, digicodes, etc.
- Si mon contrat ou mes factures mentionnent des services DSL (ADSL/SDSL/VDSL) ou le RTC, cela signifie que je recours au réseau cuivre.
- Je peux prendre contact avec mon opérateur ou mon installateur téléphonique pour m'en assurer et me faire accompagner dans la démarche d'audit des équipements.

2 Je me renseigne sur la date de fermeture du réseau cuivre

- J'entre le nom de la commune où se situe mon entreprise sur le site <https://www.treshautebit.gouv.fr> en tapant l'adresse dans mon navigateur
- Je répète l'opération pour tous les sites de mon entreprise.



3 Je vérifie mon éligibilité à la fibre optique

- Je contacte mon opérateur ou celui de mon choix pour connaître mon éligibilité à la fibre optique ainsi que les offres de migration proposées pour mes différents équipements fonctionnant grâce au réseau cuivre.

Ou bien

Je tape « fibre entreprise [mon département] » dans la barre de recherche Internet.

- Si je ne suis pas éligible à la fibre optique, je peux bénéficier, **sous conditions**, d'un financement de l'État pour m'équiper d'une solution très haut débit par satellite ou 4G fixe grâce au dispositif « Cohésion numérique des territoires ». Pour en savoir plus sur le dispositif et les offres disponibles sur mon territoire, je me rends sur le site de l'**Agence nationale de la cohésion des territoires**.

4 Je prépare au plus vite la migration de mon entreprise

4.1 Je fais le point sur les besoins de mon entreprise en termes de connectivité

Je m'interroge sur :

- **Le débit nécessaire pour les usages, et l'activité de l'entreprise.** Je me projette dans l'avenir proche, et je planifie les besoins liés au développement de l'entreprise ;
- **La fiabilité et la rapidité de réparation attendues** (« Garantie de temps d'intervention » ou « garantie de temps de rétablissement » dans le contrat) ;
- **Les besoins en matière de téléphonie** et plus généralement en matière de communications interpersonnelles entre les salariés et avec les clients et les partenaires de l'entreprise.
- **Les équipements qui fonctionnent grâce au réseau cuivre et qui devront être remplacés.**

4.2 J'étudie et je compare les offres

Selon les besoins de mon entreprise, je choisis :

- **Une offre de fibre mutualisée :** très proche des offres Internet grand public, elle propose différents services en option (lignes téléphoniques supplémentaires, une garantie de temps d'intervention, etc.).

- **Une offre de fibre dédiée** : elle propose des garanties de temps de rétablissement en cas de problème sur la ligne, en général 4h, et des débits minimums garantis et symétriques, c'est-à-dire aussi performants pour le téléchargement (débit descendant) que pour le transfert de données (débit montant) ;
- **Toute autre technologie satisfaisant** mes besoins (4G/5G fixe, THD radio, satellite).
- **Une offre de téléphonie fixe sur IP** adaptée aux besoins de mon entreprise pour mon standard téléphonique et les équipements raccordés type fax, alarme, télésurveillance, etc.

4.3 Je contacte un opérateur

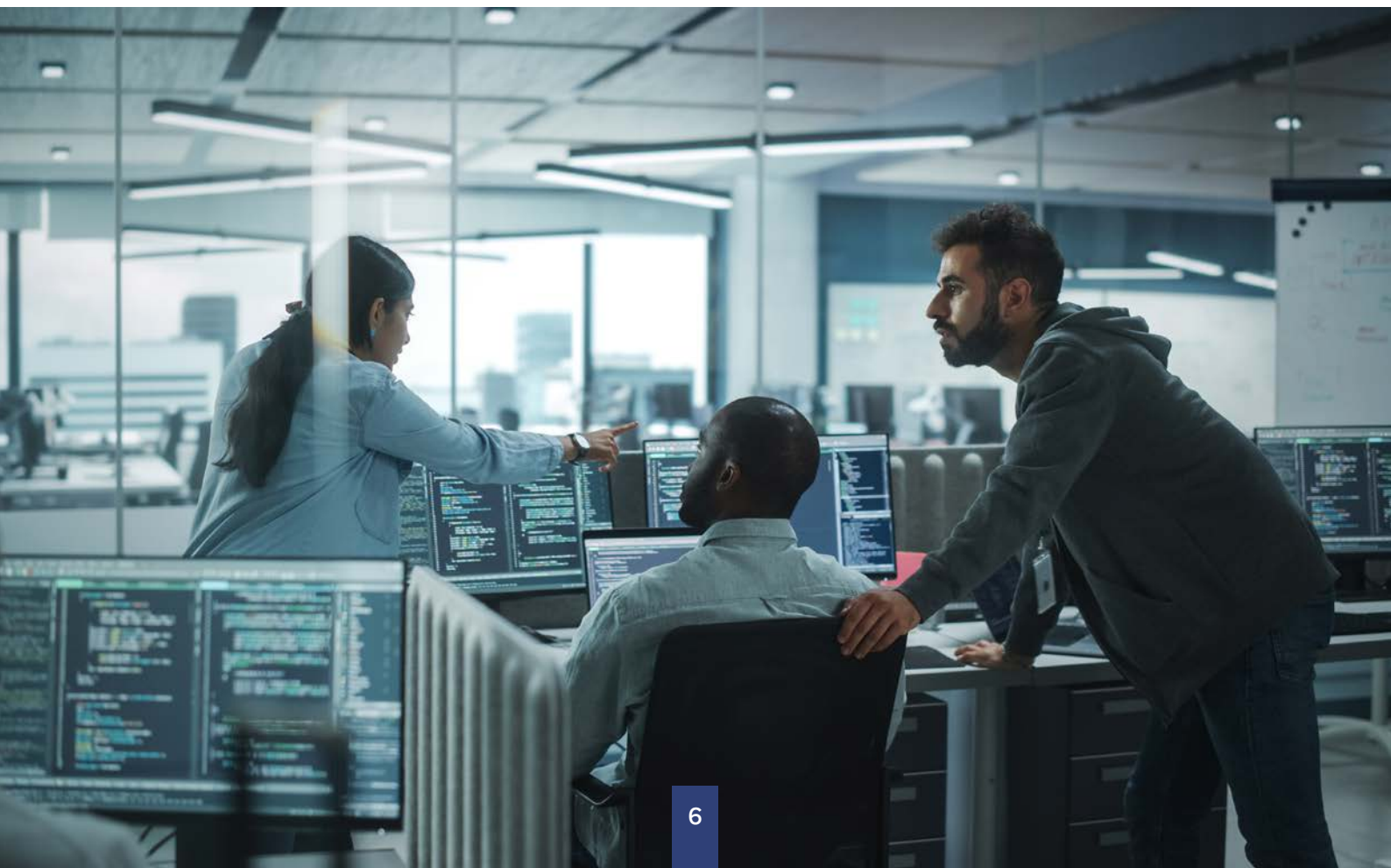
- Je suis libre de contacter mon opérateur ou celui de mon choix, je fais jouer la concurrence.
- Je vérifie les conditions de mon contrat : caractéristiques du service, durée d'engagement, conditions tarifaires, informations

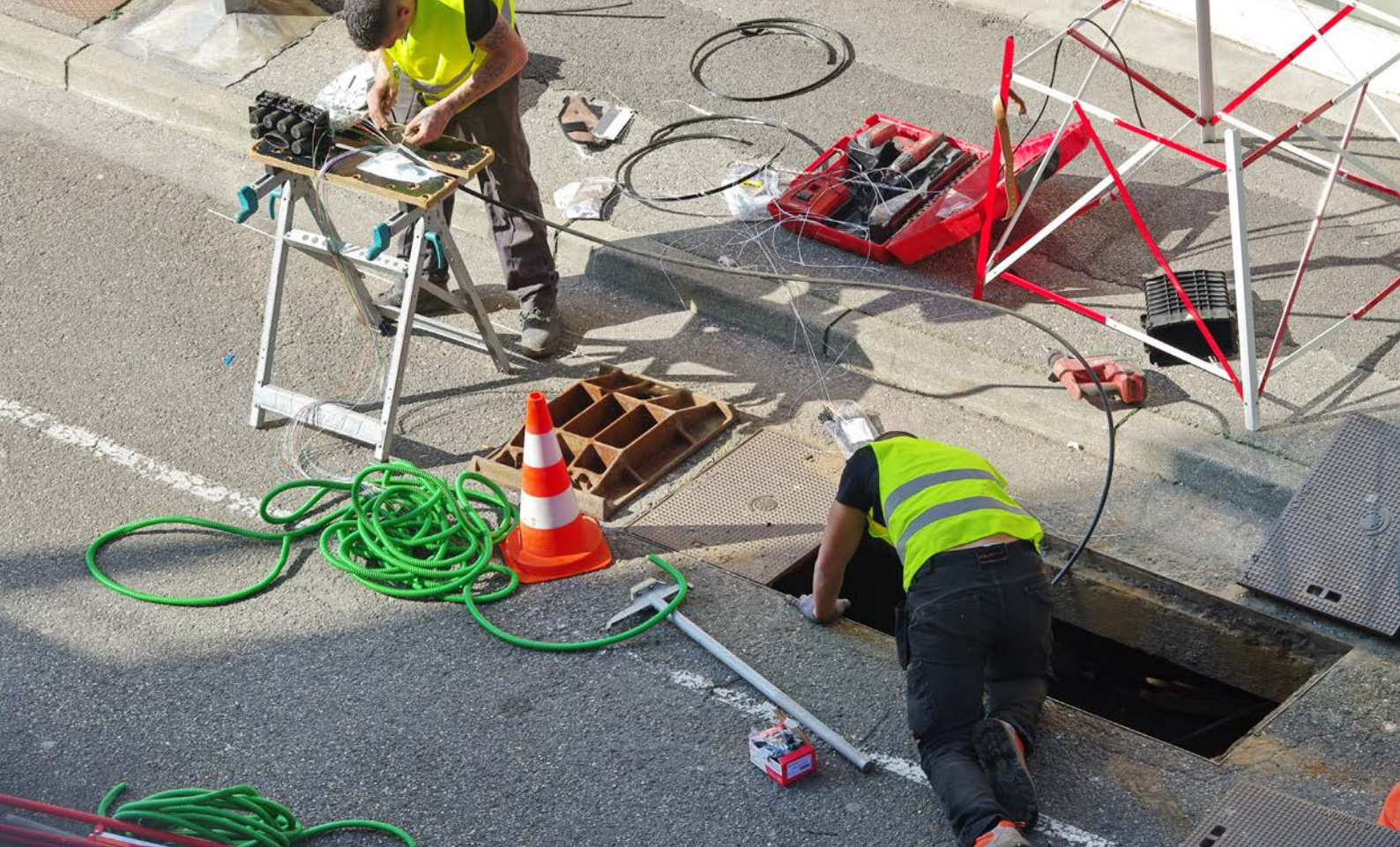
sur l'identité de l'opérateur, délai pour la fourniture du service, SAV, etc.

4.4 J'anticipe la migration

- **Des travaux peuvent être nécessaires** : si mon choix s'est porté sur la fibre optique, il peut être nécessaire de réaliser des travaux pour le raccordement de l'entreprise. Pour réaliser ces travaux, l'opérateur est susceptible de me présenter un devis, mais je peux aussi faire appel à l'entreprise de travaux de mon choix. Ces travaux de raccordement peuvent prendre du temps, d'où la nécessité d'anticiper la migration de mon entreprise.
- **Les opérateurs peuvent être très occupés à mesure que la date d'arrêt de service approche** : même si ma commune n'est pas encore concernée par la fermeture du réseau cuivre, il est nécessaire d'anticiper la migration. À mesure que la fermeture approche, le délai de raccordement est susceptible de s'allonger.

5 Une fois le raccordement réalisé, je profite des nouvelles possibilités offertes par ma connexion Très Haut Débit !





Où puis-je trouver d'autres informations ?

Pour retrouver des informations détaillées et des réponses à vos questions, rendez-vous sur le site Internet du gouvernement dédié à la fermeture du cuivre et au passage au Très Haut Débit : <https://www.treshautdebit.gouv.fr>



→ Vous pouvez également contacter

- Votre chambre consulaire (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat) ou votre association professionnelle.
- **Les Activeurs France Num.** Ces professionnels, informés des aides et dispositifs publics en faveur de la numérisation, peuvent vous aider à résoudre vos problématiques d'accès au réseau internet et à tirer le meilleur parti de la fibre.



→ Autres liens utiles

- **Le guide de la Fédération Française des télécoms** sur le passage du RTC au tout-IP
- **L'article de France Num** sur la transition des entreprises vers le Très Haut Débit
- Le guide de choix des offres télécoms pour les entreprises réalisé par l'Arcep

Conception : **Direction générale des entreprises**
Réalisation graphique : **Sircom**
Images : © **Adobe Stock**
février 2025